Mairie de la Garde **Arrondissement de** Toulon

Du deux fevrier an mil huit cent quarante, à Onze heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Paul Philippe Amoretti

âgé de Vingt quatre ans, né à Oneille (Chateau Vieu) duché de nice) le Vingt du mois de novembre mil huit Cent quinze profession de Carrier domicilié à la Garde département du Var fils majeur de Jacques Amoretti profession de Cultivateur domicilié à Oneille (duché de nice) département d et de marie angelique Amoretti donnant leur consentement par acte d'adhesion du vingt sept fevrier mil huit cent trente neuf passé devant M.e Nicola Berio, notaire à oneglia d'une part.

N° 1 Amoretti Paul Philippe et Puluffo marie francoise

Et de Marie francoise Puluffo âgée de Vingt un ans, née à finale bourg département d(duché de Genes) le Vingt Cinq du mois de fevrier mil huit Cent dix huit domiciliée à la Garde département du Var fille majeure de Jean baptiste Puluffo profession de Cultivateur domiciliée à la Garde département du Var et de marie angela ici presents et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications faites par nous les dimanches sept et quatorze juillet dernier et par le curé de Castell Vechis le vingt neuf decembre premier et quatre janvier dernier desquelles il resulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empechement au dit mariage dans le terme de la loi. Vu les extraits d'actes de naissance des futurs époux portant qu'ils sont nés aux lieux et aux époques ci dessus désignés. d'acte d'adhesion ci dessus désigné par lequel le futur époux est autorisé a contracter mariage.

Les susdits futurs époux déclarent qu'il est né deux dans cette commune de la Garde les quatre avril mil huit cent trente neuf, un enfant du sexe feminin inscrit le six du même mois sur les registres des actes de naissance de cette dite Commune numéro vingt sept sous la denomination de Marie francoise Amoretty fille naturelle de Paul Philippe Amoretty et de Marie Puluffo lequel enfant ils veulent legitimer.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux.*

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie françoise Puluffo et l'autre Paul Philippe Amoretti

En présence de sieur Joseph francois Roustan domicilié à Toulon département du Var âgé de trente deux ans, profession de Contre maître menuisier de la marine de Toulon, non parent ni allié des époux.

De sieur honoré Gardon domicilié à la Garde département du var âgé de Quarante deux ans, profession de Tonnelier, non parent ni allié des époux.

De sieur Simon Wittersheim domicilié à la Garde département du Var âgé de Cinquante sept ans, profession d'ancien menuisier non parent ni allié des époux.

Et de sieur maur Balthazard Bonnaud domicilié à la Garde département du Var âgé de quarante neuf ans, profession de Garde champetre non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Laurent Augustin Agarrat, maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'État-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi. par les témoins seulement, les époux ainsi que les père et mère de l'épouse ont déclaré ne savoir écrire.

Roustan gardon Wittersheim

Bonnaud Agarrat

Mairie de la Garde **Arrondissement de** Toulon

TIMBRE ROYAL 1 F. 25 C.

Du Cinq fevrier an mil huit cent quarante, à quatre heures du soir

ACTE DE MARIAGE de François Raybaud

âgé de trente quatre ans, né à Saint Cezaire département du Var le quinze du mois de Juin mil huit Cent Cinq profession de Sous-brigadier des douanes domicilié à la Garde département du Var fils majeur de françois Raybaud profession de Cultivateur domicilié à Saint Cezaire département du Var, consentant par procuration et de feue anne marie Porre d'une part.

N° 2 Raybaud françois Vidal Justine Euphrosine

Et de Justine Euphrosine Vidal âgée de trente huit ans, née à la Garde département du Var le seize du mois de novembre mil huit Cent un domiciliée à la Garde département du Var fille majeure de feu André Vidal en son vivant profession de proprietaire cultivateur domiciliée à la Garde département du var et de Elizabeth Lombard ici présente et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications faites par nous les dimanches Cinq & douze du mois de janvier dernier desquelles il resulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empechement audit mariage dans le terme de la loi. Vu l'extrait d'acte de naissance du futur époux, ainsi que l'acte de naissance de la future épouse portant qu'ils sont nés aux lieux et aux époques ci dessus designes. Vu l'extrait d'acte de décès de la mère du futur époux ainsi que l'acte de décès du père de la future épouse. Vu la permission délivrée par Monsieur le directeur des douanes de la 3.e division laquelle autorise le sieur Raybaud à contracter mariage.

Et vu enfin la procuration reçue par M.e Guillaume arnoux Trinotte Vial notaire royal à la résidence de la Commune de St. Cezaire Canton de St. Vallier arrondissement de Grasse (Var) le quatorze du mois de janvier dernier, enregistré à St. Vallier le dix huit du même mois par laquelle le sieur françois Raybaud autorise son fils à contracter mariage avec la demoiselle Justine Euphrosine Vidal

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux.*

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Justine Euphrosine Vidal et l'autre François Raybaud

En présence de maur Cesar Ginouvier domicilié à la Garde département du var âgé de quarante huit ans, profession de proprietaire, non parent ni allié des époux

De sieur maur Jeanbaptiste Julien domicilié à la Garde département du var âgé de soixante ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux

De sieur maur Balthazard Bonnaud domicilié à la garde département du var âgé de quarante neuf ans, profession de Garde champêtre non parent ni allié des époux

Et de sieur Simon Wittersheim domicilié à la Garde département du var âgé de Cinquante sept ans, profession d'ancien menuisier, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Jean francois Leon Auguez adjoint à la mairie de la Garde en absence de M.r le Maire faisant fonctions d'Officier public de l'État-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi. par les témoins et l'époux seulement, l'épouse ainsi que sa mère ont déclaré ne le savoir.

Raybaud ginouvier maur julien

Bonnaud Wittersheim Auguez